

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 février 2022

Communication relative à la pétition de M. Marc Olivier Paux et consorts - Pour interdire la publicité pour les véhicules motorisés sur le territoire lausannois

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 26 janvier 2021, M. Marc Olivier Paux déposait au Conseil communal la pétition citée en titre, munie de 60 signatures, demandant l'interdiction de la publicité promouvant les véhicules motorisés par voie d'affichage sur le territoire de la Commune de Lausanne. Cette demande a été traitée par la Commission permanente des pétitions et renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 12 octobre 2021.

La Constitution fédérale garantissant le droit à la liberté économique, dont le droit de faire de la publicité, les communes ont l'obligation d'organiser l'affichage et détiennent principalement des compétences leur permettant de gérer les aspects pratiques de l'affichage. Elles peuvent, de plus, uniquement restreindre ou interdire l'affichage qui contrevient à une base légale ; elles n'ont donc pas la compétence de taxer, limiter ou interdire un type de publicité qui ne fait pas déjà l'objet d'une restriction légale fédérale ou cantonale.

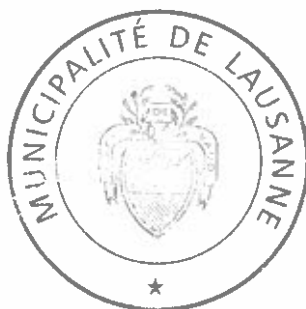
Soucieuse de réduire l'exposition de la population à la publicité, la Municipalité a engagé depuis plusieurs années des réflexions et mis en place différentes mesures afin d'améliorer son intégration et diminuer son impact sur l'espace public ; elle a saisi toutes les occasions lui permettant d'établir des principes de durabilité applicables à la politique d'affichage publicitaire dans le respect des législations en vigueur, et continuera à le faire.

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

G. Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

S. Affolter